LISTE MARITIME.

[illegible]

ARRIVÉS

[illegible]

[illegible]

SANGSUES MONSTRES.

[illegible]

CAFE DE LA NOUVELLE ORLEANS

[illegible]

W. M. KRIEF, Maître

[illegible] HARROD, DARLING & Co.

[illegible]

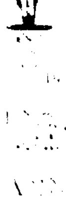

[illegible]

A. RIVA

[illegible]

AVIS

[illegible]

A. F. DUNBAR & Co.
18, Douane

[illegible]

J. E. LOREILHE,
encoignure Royale et Douane.

AMUSEMENTS.

[illegible] DE LA NOUVELLE ORLEANS

CONCERT

par Haydn avec accompagnement d'orchestre

[illegible] Révérend M. Clapp.

MARDI 20 JUIN 1843

[illegible] par M. Wm. FURST.

F. F. MULLER.

[illegible] chez MM. Tyler & [illegible] et dans tous les [illegible] et dans les différentes li[brairies] [illegible] six heures et demie.

L[e soussigné ayant acheté] le magasin No. 54 Vieille [Levée] [occupé par] B. Montamat & co. successeurs, continuera le même genre d'affaires [illegible] avec J. F. Bercier, associé gérant. [illegible] J. F. Bercier & co. en faveur des[illegible] ses amis, cette même bienveillance [illegible] anciennes maisons.

FRANCISCO TIO.

J[OHN] B. BYRNE a ce jour pris en société son neveu, THOMAS BYRNE. Ces affaires seront conduites comme par le passé, sous la raison de

J. B. BYRNE & Co.

RAISINS—[illegible] Raisin M. R. et une caisse chocolat Espagnol, en débarquement de la goëlette Belle, [illegible]

T. TINTORER,
153, Vieille Levée

BOIS, BOIS, BOIS.

BOIS de construction de toutes dimensions et planches embouvetées pour plancher, constamment en mains et à vendre à bas prix pour du comptant au moulin de De [illegible] Pierre, Villere et Promenade Ca[illegible] audit moulin, seront exécutés [illegible] dans le plus bref délai.

HUILE à baleine épurée d'hiver, en magasin et à vendre par
GEO. E. CLIFFORD,
47 Poydras

CORDAGE de Manille de toutes dimensions, à vendre par
GEO. E. CLIFFORD,
47, Poydras.

CLOUS [illegible] dimensions assorties, à vendre [illegible] en magasin par
GEO. E. CLIFFORD 47 Poydras

JAMBONS—60 boucauts épaules et plats-côtes, à vendre par
HARTWELL & KIDDER,
44 Poydras.

PORC pour famille en barils et demi barils, à vendre par
HARTWELL & KIDDER,
44 Poydras

B[ŒUF] mess et prime, à vendre par
HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras

PORC Mess et Prime à vendre par
HARTWELL & KIDDER,
44, Poydras

CIGARES de la Havane—Regalias, Canones, &c., à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

SUCRE de la Havane—400 caisses blanc, jaune et terré, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26 Commune

AMANDES amères—[illegible] barils en débarquement de la goëlette Belle, de la Havane, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

PETITS POIS—200 demi-boîtes petits-pois de J. [illegible] de Nantes, en bon ordre à vendre par
J. ALBERT,
22, St. Louis

CHAUX de Thomaston—100 barils chaux de Thomaston, à vendre par
G. BEDFORD,
47, Commune

BEURRE frais de Goshen—12 barillets de choix, fait en [illegible], à vendre par
HARROD, DARLING & Co
49, Communes

PAPIER EN FAILLE, pour enveloppe—500 rames de [illegible] supérieures, actuellement en débarquement du navire Auburn, à vendre par
HARROD DARLING & Co.
49, Commune.

BACON—100 barriques jambons, plats côtes et épaules, à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26, Poydras

GRAISSE première en barils et barillets, à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26, Poydras

CORDE [illegible] à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26, Poydras

FICELLE d'emballage—150 rouleaux, article supérieur, à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26, Poydras.

O[IGNONS] [illegible], à vendre par
SCHMIDT & Co.
28 rue Bienville

B[ŒUF] à l'inspection, à vendre par
HARTWELL & KIDDER,
44 Poydras

P[ORC] à l'inspection, à vendre par
HARTWELL & KIDDER,
44, Poydras.

ALCOHOL [illegible] à vendre par
HARTWELL & KIDDER,
44 Poydras

TAMARIN [illegible] en débarquement du [illegible], à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co.
24, Bienville

P[illegible] de cinq pouces [illegible] à vendre par
GEO. GREEN & BROTH. 32, Gravier

B[OTTES], Souliers et Brodequins—231 caisses actuellement en débarquement de la barque Lyon et du [illegible], à vendre à bas prix par
A. F. DUNBAR & Co.

MAQUEREAUX—[illegible] barils No. 1, 2 et 3, en débarquement du navire Auburn, à vendre par
GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas

B[EURRE]—75 frequins nouveau Goshen, en débarquement du navire Auburn, à vendre par
GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas

F[ROMAGE]—100 caisses en débarquement et en magasin, à vendre par
GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

CIDRE—[illegible] excellent cidre de Newark, en débarquement du Auburn, à vendre par
GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas

SEL—[illegible] sacs gros des Iles Turques, 200 [illegible] de Liverpool, en débarquement, à vendre par
GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas

BACON—50 barriques jambons, plats côtes et épaules, en débarquement et en magasin, à vendre par
PRICE & FROST, 20, Poydras

FARINE—200 barils superfine, marque des boulangers, à vendre en magasin par
PRICE & FROST, 20, Poydras.

MAIS—[illegible] sacs en débarquement du steamboat [illegible], à vendre par
PRICE & FROST, 20, Poydras.

GRAISSE—[illegible] barillets en magasin, à vendre par
PRICE & FROST, 20, Poydras

HARICOTS—50 barils blancs supérieur, en débarquement et en magasin, à vendre par
PRICE & FROST, 20, Poydras

GRAISSE—75 barils de choix à vendre par
HARTWELL & KIDDER,
44, Poydras.

PLATS côtes—[illegible] jonces de Cincinnati, en magasin, à vendre par
HARTWELL & KIDDER,
44 Poydras

REÇU par le navire Tippecanoe, venant du Havre: Cachemires, [illegible] de dentelle, [illegible] bobine, do, dentelles, [illegible] de barège, mantilles guipure découpées, do. [illegible] à vendre par
CASTAING & LOMBARD, 53, rue Conti.

VINS [illegible] reçu par le navire Tippecanoe venant du Havre, à vendre par
CASTAING & LOMBARD, 53, Conti.

V[INAIGRE] de Genève—100 barils [illegible] en magasin et à vendre par
GEORGE HARRISON,
67, Tchoupitoulas.

CUIR pour semelles—article supérieur à vendre en magasin à bas prix pour clore une consignation par
JOHN HALL, 2 Front Levee

BOIS [de] Teinture—2000 quintaux en débarquement et à vendre par
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
71, Vieille Levée

CHANGEMENT DE DOMICILE—L. M. LAPEYRE a transporté son bureau au No. 20, rue St. Louis.

OUTILS mécaniques—Tels que scies de différentes descriptions, ciseaux, planes, Gouges, jeux de marteaux, [illegible], haches, &c. à vendre en magasin par
W. A. RYAN, 48, Chartres

BOTTES, Souliers et Brodequins—210 caisses actuellement en débarquement du navire Emily Taylor, la barque New World et du brick Robert Walsh, comprenant un assortiment général des marchandises susdites, convenables pour la ville et la campagne, à vendre à bas prix pour du comptant, par
A. F. DUNBAR & Co. 18, Douane

BEURRE de Goshen—35 barillets reçus par le navire [illegible] Nautura à vendre par
TUFTS & HOBBARD,
20, rue de la Douane.

BLANC de Baleine—50 caisses qualité supérieure en débarquement du navire Edward Everett, de Boston, à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins.

INSTRUMENS aratoires pour jardin et habitations, tels que râteaux, houes, bêches, chaînes, moulins à maïs, [illegible], marteaux, clous de fer à cheval, &c. à vendre par
W. A. RYAN, 48, Chartres

ISAAC BRIDGE,

[illegible] commissionnaire et agent pour la vente des coffres forts en fer salamandre de Robertson & Richet [illegible] patentés de Amos Stevens, 76, rue des Magasins.

BRIQUES A FEU—100,000 briques à feu, de Liverpool, qualité extra, 10,000 briques écossaise, à feu, patentées, première qualité, 80,000 briques écossaises, de seconde qualité. [illegible] à bas prix, en lots à la convenance [illegible] par
G. BEDFORD,
47 Commune

CHAUX ET PIERRE DE THOMASTON, CIMENT ROMAIN ET HYDRAULIQUE, PLATRE DE PARIS, CRINS A PLATRER

BRIQUES A FEU AMERICAINES ET ANGLAISES constamment en mains et à vendre en lots au gré des acheteurs par
GEORGE BEDFORD,
47, Commune

PEET & MORTON,
(CI-DEVANT PEET & NORTH)
Marchands en gros de Marchandises Sèches
No. 15 rue de Chartres.

WILLIAM DAVIDSON
Marchand Commissionnaire,
84, rue du Canal,
Nouvelle-Orléans

P. CUSACH,
PHARMACIEN,
Encoignure des rues Conti et St Philippe,
Nouvelle-Orléans.

300 Barils Chaux de Thomaston,
Ciment Romain et Hydraulique,
Platre de Paris.
Crins à plâtrer en barriques et barils,
Briques à feu anglaises et américaines.
Constamment en mains et à vendre au gré des acheteurs par
GEORGE BEDFORD,
47 Commune

EAU de Bristol—25 barils, dernièrement reçus, des fontaines, en débarquement du steamer Chieftain, à vendre par
SHULTZ, HADDEN & LEACH,
26, Poydras

AMANDES à coques tendres—[illegible] balles nouvellement reçues, à vendre par
J. E. LOREILHE,
Encoignure Royale et Douane

A LOUER—Les trois ilets de terre situés derrière le Marché de la rue Poydras, bornés par les rues Poydras, Cirque, St. Jean, St. Pierre et St. Paul. Ils sont déjà entourés et possession en peut être donnée immédiatement. S'adresser au Bureau du rail-road de la Nouvelle Orléans et Carrollton, rue du Canal.

JAMBONS—Plats côtés et épaules, à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26, Poydras

FARINE—150 barils des moulins à vapeur de Warsaw à vendre en débarquement du steamer Meteor, par
HARROD, DARLING & Co., 49, Commune

MELASSE—60 barils supérieure, en magasin, à vendre par
J. U. LAVILLEBEUVE,
140 Commune

VERRE à vitres de toutes grandeurs, à vendre par
J. ALBERT, 22 St. Louis

PLOMB de Chasse de N. York, "Youle" numéros assortis, à vendre à prix réduits, par
J. ALBERT,
22, rue St. Louis

VINS, eaux de vie, &c.
20 pipes vin madère,
15 [illegible] do do
30 quarts do do
10 do do do
10 do do Oporto
30 do do Tenerife
30 douzaines vieux madère.
30 do do Sherry, pâle
40 boucauts porter de Londres, } en bouteilles et demi bouteilles.
30 do bierre d'Ecosse, }
à vendre par
PETERS & MILLARD,
No 34 et 45 Vieille Levée.

QUARTIER-GENERAL—PREMIERE DIVISION MILITAIRE.

Nouvelle-Orléans, 7 juin 1843.

ORDRE No. 8.

LES corps de volontaires de la Première Division Militaire prendront les armes le mardi 4 Juillet prochain, à 6 heures du matin, et se rendront aux lieux ordinaires de leur réunion, équipement complet, pour célébrer, avec les honneurs militaires, le 67eme Anniversaire de notre indépendance nationale.

Les commandans de la Légion de la Louisiane et du Bataillon Washington sont particulièrement chargés de l'exécution du présent ordre en ce qui concerne les corps sous leur commandement respectif, et se tiendront prêts et sujets aux ordres ultérieurs du Quartier-Général de la Division.

Par ordre du Major-Général Lewis, commandant la Première Division Militaire.

MANDEVILLE MARIGNY,
Aide-de-Camp

8 juin

ACTION DE BANQUE DE CITE

AVIS est par le présent donné que le certificat No. 1266, en date du 15 avril 1840, pour trois actions, émis au nom de Moses L. Meeker, a été perdu, et qu'application a été faite à la Banque pour en obtenir un nouveau.

JARVIS & ANDREWS.

7 juin—6f 1 p a

PARTI MARRON.

$30 DE RECOMPENSE.

SERONT payées à quiconque arrêtera et logera dans une des geoles de cette ville, le nègre PETIT MAC, acheté aux ventes dernièrement faites de la succession Bienvenu. Ce nègre est âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 5 pouces et très intelligent.

Vingt piastres de plus seront données pour la conviction de la personne qui occupe ce nègre.

S'adresser au bureau de cette feuille, ou à
ISAAC STEWART,
11, Vieille Levée.

16 juin—3

BOUTEILLES.

BOUTEILLES! BOUTEILLES!! BOUTEILLES!!!

ON ACHETE des bouteilles françaises vides, à la salle Washington, rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

27 mai—1m

AVIS.

LES personnes ayant des bouteilles à vin de Bordeaux vides, en trouveront le placement en s'adressant immédiatement à l'encoignure des rues Royale et Douane.

Y. QUADRAS, encoignure des rues de Chartres et St. Pierre, café de la Cité, importe directement de la Havane, et tient constamment en mains un grand assortiment bien choisi des meilleurs cigares de la Havane, tels que: Regalias, Imperiales, Canones, Trabucos, Panetelas, Damas et autres, qu'il offre à vendre à des prix réduits, en gros et en détail.

26 mai—

MEDICAMENTS POUR HABITATION.

LES soussignés, persuadés de l'importance qu'il y a pour les habitans et les médecins d'avoir des médicaments frais et garantis, ont donné un soin particulier au choix de leur assortiment, et d'après les arrangements qu'ils ont faits à Londres, Paris et New York, pour recevoir des assortiments très frais, il peuvent en toutes circonstances fournir aux habitans et aux médecins des médicaments qu'ils pourront garantir être de qualité supérieure.

SICKLES & Co, Droguistes,
40, rue du Canal

22 avril—6m

100 CAISSES Liqueurs assorties.
40 do Cerises à l'eau de vie, Badin,
20 do Curaçao,
16 do Marasquino de Zara,
20 do Eau de vie Dantzick,
20 do Absynthe Suisse YL,
30 do do de différentes marques,
50 do Vin Muscat Frontignan,
20 do do Lunel, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
rue St. Louis, Nos. 11 et 13.

25 mai

PERDU.

AVIS—Le public est par le présent prévenu de ne recevoir ni négocier un check daté du 14 juin 1843, No. 350, tiré par John B. Shaw & Co. sur la Banque de la Louisiane, en faveur de Wm. Frehn & Co. ou porteur, pour la somme de trois cent trente quatre piastres et 51/100. Ce billet ayant été perdu avec trois cent soixante piastres en billets de la Banque de Cité. Le paiement de ce check a été arrêté à la Banque de la Louisiane.

La personne qui a trouvé cet argent sera convenablement récompensée en le rapportant à notre bureau

WM. FREHN & Co. 56, Douane.

16 juin—6

SANGSUES.

SANGSUES—40,000 Sangsues—rue St. Pierre entre Chartres et Royale, No. 64.

Le soussigné, arrivant de France, a l'honneur d'informer le public de l'ouverture de son grand dépôt permanent d'excellentes sangsues de Hongrie qu'il offre à vendre en gros et en détail à des prix très modérés. Ayant abandonné depuis quelques années tout genre de commerce et voulant le continuer sur une grande échelle, le soussigné prendra de cette occasion pour assurer le public qu'il n'y aura jamais chez lui que les sangsues de première qualité. [illegible]

Dépôt des mêmes sangsues à la paroisse St. Jean Baptiste Bonnet Carré, à [illegible]

C. GUERINEAU

16 juin

LIQUEURS et Vins—11 quarts pipes de Malaga et Muscat, 12 demi-quarts barils eau de vie, genièvre, &c. en débarquement de la goëlette Van Buren, et à vendre par
ROBERTS & HALL.
75, Magasins.

12 mai

SEL—2050 sacs gros en débarquement du navire Duke, à vendre en lots au gré des acheteurs par
GEORGE HARRISON, 67 Tchoupitoulas

11 mai

BRODEQUINS, bottes, souliers—Un assortiment général constamment en mains, à vendre par
FROST & Co. 10 Magasins.

HUILE D'OLIVE—125 paniers de la marque de Plagniol, fraiche, en débarquement et à vendre par
B. & A. SOULIE, 65 Bienville.

BEURRE de Goshen—25 frequins prime en débarquement du navire Panthea, à vendre par
WOOD & SIMMONS, 90 Magasins

CUIR—50 rouleaux cuir à semelle, en magasin et à vendre à bas prix par
FOLLAIN & BELLOCQ
25, rue St. Louis

SOULIERS—2 malles souliers français assortis, en magasin et à vendre à bas prix par
FOLLAIN & BELLOCQ, 25, rue St. Louis.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Eleanor, arrivant de Marseilles,
100 Mortiers en marbre, assortis, de 6 à 14 pouces
BOUTIN, GALLY & Co.
79, rue Toulouse

15 juin

A VENDRE chez les soussignés—21 barils vieille Eau de Vie de Cognac—55 milliers Bouchons surfins.
BOUTIN, GALLY & Co. 79 Toulouse

13 juin

BOTTES, Souliers et Brodequins—120 caisses à vendre en débarquement de la barque Lolla par
R G HOBBS, 12, Douane

14 juin

CAFE de Rio en magasin, à vendre par
WM. FREHN, 56 Douane

15 juin

MARCHANDISES pour les marchés du Mexique—Platilles, Bretagnes, Drilles &c. en magasin, à vendre par
WM. FREHN, 56 Douane

16 juin

DIAPRE et damassé—Un assortiment à vendre par
WM. FREHN, 56, Douane

15 juin

VIN de Bucellas en magasin et à vendre par
WM. FREHN, 56, Douane

15 juin

FARINE—2300 barils en débarquement du steamer Walnut Hill, à vendre par
HULLIN & WOODRUFF,
60, Camp.

CAFE—100 sacs café de St. Domingue, en débarquement du navire Memphis, à vendre par
HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

15 juin

CAMBUSES—2 cambuses pour navire, à vendre par
FOSDICK & BRO., 65, Camp

SOULIERS—6 caisses à vendre à bas prix par
FOSDICK & BROTH., 66 Camp

HUILE de graisse—11 barils très supérieure, à vendre par
FOSDICK & BROTHERS,
66 Camp

15 juin

PIPES A EAU—20 pipes à cercles de fer, à vendre par
FOSDICK & BRO., 66, Camp.

14 juin

PLOMB—3,500 saumons, à vendre par
HEWITT, HERAN & co,
65 Camp

15 juin

FARINE—300 barils farine superfine, d'Alton Mills, à vendre par
HEWITT, HERAN & co,
65, Camp

15 juin

GRAISSE—En feuilles, de qualité supérieure, en barils et frequins, à vendre par
HEWITT, HERAN & co, 65 Camp

15 juin

PORC—M. M. O, et prime, à l'inspection de Bozant, à vendre par
HEWITT, HERAN & co, 65 Camp

15 juin

JAMBONS—50 barriques, à vendre par
HEWITT, HERAN & co,
65 Camp

15 juin

THE—10 demi caisses et 31 [illegible] de 6 et 13 liv. poudre à canon et impérial, convenables pour la campagne, en débarquement du navire Auburn, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

15 juin

GARANCE—8 barriques et 7 tierçons, en débarquement du navire Auburn, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

15 juin

EPICES—75 caisses poivre moulu, 21 do. gingembre do 16 barillets do. en débarquement de la barque Albert Henry, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

15 juin

EAU-DE-VIE—Très vieille eau-de-vie de Cognac et de Champagne, des marques Castillon et Lecoq, eau de vie 4me preuve de J. J. Dupuy, à vendre par
J. ALBERT, 22 St Louis

27 mai

MARCHANDISES pour les marchés du Mexique—30 balles drilles 27 et 29, manufacture Bosnrala Mills à vendre en magasin par
WOOD & SIMMONS,
90, Magasins

19 mai

PORC et Bœuf—8 barils porc M. O, barils bœuf prime, 6 do 6, 6 1/2 do mess, en magasin à vendre par
WOOD & SIMMONS, 90 Magasins

19 mai

EAU DE VIE et genièvre du pays—100 barils en magasin, à vendre par
WOOD & SIMMONS,
90, Magasins

19 mai

CUIRS—30 paquets de cuir pour selle et 4 douz. do. pour brides à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26, Poydras

7 mai

MARCHANDISES de coton—100 balles toile à drap 4/4 Appleton, 50 de Kennebec, 150 de drills 7/8 et 4/4, 25 de toile à drap et à chemises Waltham, 25 caisses lyresse blanc et de couleur et à vendre par
HARROD, DARLING & co.
49 Commune

30 mai

MARCHANDISES SECHES.

NORTH & BROTHERS,

No. 15, rue de Chartres, Nlle. Orléans.

(Successeurs de Peet & North.)

AYANT dernièrement reçu des manufactures du Nord, un nouvel assortiment de marchandises, en outre de celles achetées du fonds de la maison ci-devant Peet et North, sont en ce moment à même d'offrir en vente aux prix les plus bas pour du comptant, un assortiment complet de MARCHANDISES SECHES, consistant en partie de:

Coton pour nègres, linsey épais pour nègres, linsey uni pour domestiques; jeans du Kentucky; couvertes françaises, américaines et anglaises pour nègres; cotons croisés pour pantalons de nègres; coutil blanc et écru; coton blanc, toile à draps écrue; idem 12-4, blanche; coutil à matelas, satinet; guinghams; velour coton; flanelle blanche, jaune, rouge et verte; toile d'Irlande; étoffe rayée pour chemises, ginga à tabliers; toile écrue; pudding rouge; linon, flanelle de coton; diaprés de Russie; gingas à meubles; bonteint, toile à couvertures; mousseline-jaconat; batiste unie, mousseline imprimée; étoffe à moustiquaires; brin écru; cotonnades, dimities; bombazet et bombazine; diaprés damassés; toile de Hollande écrue; piqués de Marseille; serviettes diaprés à oeils de perdrix, denims; batiste coton, indiennes de toutes descriptions; burlaps; oznaburgs; bretagne; drap; casimir; castorine; batiste en couleur; idem noire; toile à chemises diapré Huckaback; mousseline cuisse; linon Bishop; mousseline fine; mousseline-mull, mouchoirs en batiste-fil; idem de poche, en soie; coton à coudre; mouchoirs foulards en coton; cravates unies; idem en soie noire; mouchoirs madras pour la tête; bas soie noirs et blancs; fil à coudre patenté; sangles à matelas; boutons en os; idem en soie; idem en perles, en fer et pour nègres; galons en fil et en coton; bobine en fil, bottes à la grecque; agraffes; aiguilles œil doré; épingles à têtes fortes; soie noire à coudre; cordonnets en soie et coton; bretelles; soierie noire et en couleur; serge noire; caleçons en coton et mérinos; chemises idem, chemises de peau en coton; bretelles tricotées; chemises à cordonnets; bas en coton blanc et noir; demi bas en coton, écru et blanc; idem en coton mélangé; idem en coton bleu; idem pour enfans; chapeaux de palmier; ficelle d'emballage; gants en soie pour hommes et femmes, noirs et blancs, &c. &c.

Les marchands et les habitans sont respectueusement invités à examiner notre stock avant de faire leurs achats.

B. N. H. NORTH, de la maison North & Brothers, est seul autorisé à régler les affaires de l'ancienne société PEET NORTH

En vente à la librairie de LELIEVRE, encoignure Royale et Ste.-Anne.

Cours complet d'Agriculture théorique et pratique, sur le plan du cours de l'abbé Rozier, 16 vol. in-8.
Dictionnaire des Ménages, 2 vol. in-4.
Education morale, par Mme Amable Tastu.
Education maternelle, par Mme Amable Tastu.
Contes d'anglais, par Johnson.
Manuel latin, par Liskenne.
Œuvres de Lesage.
Œuvres de lord Byron.
Bon Jardinier, almanach pour 1843, et figures idem.
Connaissances des temps, pour 1843, 1844, 1845.
Livres de médecine, de droit, de littérature, &c.

3 juin

AVIS.
Département du Trésor,
9 juin 1843.

LES plans et le cahier des charges pour les réparations à faire aux bâtisses de l'Etat situées dans les rues de Chartres, Jefferson, Levée et Toulouse, sont maintenant déposés au bureau du Trésorier pour l'examen des entrepreneurs.

Les propositions cachetées seront reçues par le trésorier de 9 heures A. M. à 2 heures P. M. jusqu'au 20 juin inclusivement.

Pour les conditions voir l'avis du 28 avril dans l'Abeille et le Courrier.

Wm. DEBUYS,
Trésorier de l'Etat

13 juin—10

DES avances libérales comptant seront faites sur les consignations adressées à MM. Clark & Kellogg.

12 juin

ROUES de charrettes de toutes dimensions, de deux à cinq pouces de jante, à vendre à bas prix par
J. D. DENEGRE,
10 Douane

12 juin

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de charger de leurs pouvoirs M. Jean Rémy, qui signera par procuration à dater de ce jour.

Nouvelle-Orléans, 1er juin 1843.

WAILLER & FILS.

10 juin 6

PARAPLUIES—30 caisses soie et gingham, 28 et 34 pouces, à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins

10 juin

TABAC—80 caisses et barillets différentes marques et qualités, à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins

10 juin

INDIENNES et toiles à chemises—10 caisses indiennes garance, deux et trois couleurs, et 34 balles toile écrue pour chemises, à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins

10 juin

CHOCOLAT espagnol—10 caisses doux à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins

10 juin

TABAC en feuilles de la Havane, à vendre par
O H MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

10 juin

LAINE mexicaine—800 balles, à vendre par
R D BLOSSMAN,
86, Bienville

10 juin

VIN DE CHAMPAGNE—60 caisses de qualité supérieure, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par
R D BLOSSMAN,
86, Bienville

10 juin

FIL à coudre—Fil en bobines, coton en pelottes et en bobines ayant droit au débenture, à vendre par
R D BLOSSMAN, 86, Bienville

10 juin

PORC—270 barils mess, 100 do. M. O. 25 flancs et épaules, convenable pour habitation à l'inspection de Bozant, à vendre par
PRICE & FROST, 20, Poydras.

10 ju

FROMAGES DE GRUYERE—Les soussignés offrent à vendre en débarquement du brick Saratoga arrivant de Bordeaux,

2 cuveaux contenant chacun 4 fromages de Gruyère "véritable" chaque fromage renfermé dans une enveloppe de plomb.

BOUTIN, GALLY & Co.
No. 79, rue Toulouse

2 juin

ETOFFES pour moustiquaires, à vendre en magasin, par
Wm. FREHN & Co. 56 Douane

1 juin

MAIS—270 balles et 800 sacs en débarquement d'un chaland à vendre par
C. DOANE & Co,
64, Poydras

CHEVROTINES—Chevrotines de New York, à vendre par
J. ALBERT, 22, rue St. Louis

1 juin

AROISES, comtesses, vicomtesses à vendre par
WM FREHN & Co,
56 Douane

VINS rouges fins, des marques Chateau Lafitte, Chateau Margaux, Chateau Leoville, Chateau Haut Brion, Chateau Gruau Larose et St Julien.

Vins blancs: Polensac, Haut Barsac, Haut Sauternes, à vendre chez
VALETON FRERES,
No. 22 rue St. Charles, sous le Verandah

1 juin

CONFITURES de la Havane—20 caisses confitures assorties, à vendre par
VALETON FRERES,
No. 22 rue St. Charles, sous le Verandah

1 juin

AVIS—Toutes sortes de provisions pour les personnes qui partent, se vendent à bon marché chez les soussignés
VALETON FRERES,
No. 22 rue St. Charles, sous le Verandah

1 juin

LES soussignés continuent à fournir aux familles du bouteilles de vin de Bordeaux pour $1.
VALETON FRERES,
No. 22 rue St. Charles, sous le Verandah

1 juin

GRAISSE—300 barillets, 11 barils et 12 demi do à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26, Poydras

4 juin

ON DEMANDE à louer une Négresse cuisinière blanchisseuse et repasseuse, pour servir une famille de 2 personnes. S'adresser à
T. & S. TOBY & BOGERT, 24 Camp

30 mai

UN jeune nègre bien recommandé et connu sous le nom [illegible] se trouvera de l'emploi chez
J. E. LOREILHE,
Encoignure Royale et Douane

30 mai

TABAC en feuille de Cuba et de la Havane, à vendre en magasin par
E. TROISKAS,
16, Vieille Levée

30 mai

PORC—300 barils à l'inspection, bacon, 61 barriques jambons, plats côtes et épaules, graisse, [illegible] barils, 400 barillets farine, 150 barils de St. Louis, whiskey de fils rectifié et 10 Monongahela vieux, haricots blancs, 10 barils et 10 barriques [illegible] en débarquement, à vendre par
J R SHAW & Co, 24, Poydras

31 mai

TOILE à voile de Russie, d'Angleterre et de [illegible] manufacture de Paterson, New Jersey, [illegible] à vendre par
J. ALBERT,
22, St Louis

27 mai

FARINE—300 barils des moulins de St. Louis, en débarquement du steamboat Hail Columbia, à vendre par
HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

25 mai

LES soussignés, partant sous peu pour France et leur magasin de la Nouvelle Orléans devant être fermé jusqu'au mois d'octobre prochain, prient les personnes qui leur doivent de régler immédiatement. Les personnes [illegible] pourraient devoir peuvent se présenter de suite, elles seront payées.

BATAILLE & BOILY,
90, rue de Chartres

CHAPEAUX de feutre de Panama—20 caisses, qualités assorties, à vendre par
FROST & Co. 10, Magasins

GRAISSE—[illegible] en barils et barillets, à vendre par
HULLIN & WOODRUFF,
60, Camp

CHANVRE—[illegible] balles en débarquement du steamboat [illegible], à vendre par
HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

CUIVRE en feuille—20 caisses et 10 barillets clous, à vendre par
HULLIN & WOODRUFF,
60, Camp

FARINE—200 barils superfine marque de choix, à vendre par
HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

GELEE et pâte de Guaba, récemment arrivées et à vendre par
MANUEL BLASCO,
26, Commune.

VIN—60 barriques Vin de Bordeaux, Pauillac, Margaux, Medoc, St. Estèphe, &c.
10 barriques do do très vieux,
50 do do Marseille,
30 barils Vin blanc Barsac et Sauterne.
250 caisses Vin blanc Haut Barsac et Polensac,
400 do do rouge St. Julien Medoc, St. Estèphe, &c. à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
rue St. Louis, Nos. 11 et 13

25 mai

300 caisses Absynthe Suisse,
100 caisses Vin Muscat de Frontignan,
25 do Curaçao,
20 do Eau de Vie de Dantzig,
20 do Liqueurs assorties,
50 barriques Vin de Marseille,
à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co,
24 Bienville

1 juin—10

GENIEVRE—25 pipes genièvre de Hollande de la marque du a samboet, ayant droit au drawback, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
11 et 13, St. Louis

25 mai

20 huitièmes de pipe champagne Brandy vieux,
10 demi do Cognac de preuve,
15 quarts do do, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
rue St Louis Nos. 11 et 13

10 SURONS indigo pour cotonnade, qualité supérieure, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
Nos. 11 et 13, rue St. Louis.

25 mai

CAFE—60 sacs Café Rio,
40 do Havane, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
rue St. Louis, Nos. 11 et 13.

25 mai

FARINE—100 barils superfine, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
11 et 13 St. Louis

26 mai

BOUTEILLES à vin de Bordeaux—50 paniers à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
11 et 13, St. Louis

26 mai

TOILE superfine pour chemises—20 balles écrues en débarquement du brick Timothy Pickering, à vendre par
ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

30 mai

BLANC de baleine—66 caisses 1re qualité en débarquement du brick Timothy Pickering, à vendre par
TUFTS & HOBBARDS, 20 Douane

30 mai

ESCLAVE à vendre—Un nègre âgé d'environ dix huit ans, bon sujet, honnête, sobre &c. S'adresser à
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

30 mai

HUILE de tanneurs—53 barils en débarquement du brick Timo. Pickering, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

30 mai

BLANC de baleine—50 caisses de chandelles et 65 en débarquement du brick T. Pickering et à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

30 mai

PAPIERS peints pour appartements, à vendre chez le soussigné par caisses de 300 rouleaux bien assortis,
J. E. LOREILHE,
Encoignure Royale et Douane

30 mai

APPAREIL pour le gaz, gazomètre et étagères, à vendre à bon marché, chez
J. E. LOREILHE,
Encoignure Royale et Douane

30 mai

LES capitaines de navires et les passagers trouveront toujours chez le soussigné un assortiment complet de provisions à prix réduits.
J. E. LOREILHE,
Encoignure Royale et Douane

30 mai

TABAC—250 balles en feuilles du Kentucky, à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26, Poydras.

26 mai

WHISKEY—Rectifié de Cincinnati, à vendre par
SCHULTZ, HADEN & LEACH,
26, rue Poydras

26 mai

ROUES de charrettes—Un grand assortiment de ces articles, convenables pour habitation, constamment en mains, à vendre par
J. D. DENEGRE, 16 Douane

10 av

BEURRE—21 frequins de Goshen, Orange County en débarquement du navire Newark, à vendre par
GEORGE HARRISON,
67, Tchoupitoulas.

6 juin

FROMAGE—250 caisses de Goshen, excellent article en magasin, à vendre par
GEORGE HARRISON,
67, Tchoupitoulas.

6 juin

SEL—2,000 gros de Liverpool, en magasin et à vendre par
GEO. HARRISON,
67, Tchoupitoulas

6 juin

THE—100 demi caisses, Pouchong, Souchong et Impérial en magasin et à vendre par
GEORGE HARRISON
67, Tchoupitoulas.

6 juin

A VENDRE par le soussigné en débarquement de la barque Sarah Hand:
28 barriques vin rouge,
9 demi do blanc,
150 caisses absynthe,
50 do macaroni,
50 do Vermicelli,
AUGUSTE MOLIER,
60, St. Louis

31 mai

CHAUDIERES de cuivre et de fonte, en magasin, à vendre par
W. A. RYAN,
48, Chartres

20 avril

AVIS DE DENTISTE.

D. F. SMITH, Chirurgien Dentiste, ayant été obligé de se procurer un cabinet plus grand, est allé demeurer rue St. Charles No. 116, près l'encoignure de la place Lafayette. Il n'est aussi fait assister par deux personnes possédant les connaissances chirurgicales et médicales nécessaires à sa profession; il espère donc, par cette assistance, pouvoir opérer les patiens sans délai.

Il continue toujours à faire disparaître le plus violent mal de dents en quelques instans, et il détruit positivement le nerf en moins de 24 heures, sans souffrance. Le public, cependant, pourrait être induit à croire que ce remède, qui est offert comme une "panacée universelle," mais on ne l'applique avec succès que lorsque la douleur provient d'une exposition à l'air de la membrane interne, ou du nerf.

Pour la confirmation de ce qui est dit ci-dessus, les sceptiques peuvent s'adresser aux personnes suivantes qui pourront leur donner une réponse prise dans leur propre expérience:

Rev. W. A. Scott,	Dr. W. H. Tagarden,
J. W. Stanton,	L. K. Generally,
C. P. Young,	C. W. Tobin,
E. Morton Quirk,	W. H. Wheaton,
H. Williams,	W. G. Latham,
Mr. Whitney,	Capt. Taylor, Balize,
H. Page,	K. Morehead,
	Wm. Singleton.

En détruisant primitivement le nerf avec ce remède on s'évite la douleur de se faire poser une dent à pivot comme on le faisait par l'ancienne méthode, ce qui devient tout à fait inutile.

11 fev—1an

AVIS—MM. North & Brothers sont seuls autorisés à recevoir les lettres adressées à l'ancienne maison de Peet & North, et à régler les affaires non terminées de la dite ancienne maison, en l'absence de la Nouvelle Orléans de M. H. North, un des associés.

PEET & NORTH,
en liquidation.

30 mai—6m

AVIS LEGAUX

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Succession de feu Martin Martin—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à faire, sous dix jours à dater de la publication du présent, les raisons pour lesquelles le tableau provisoire de distribution des fonds de la succession de feu Martin Martin, déposé dans la Cour des Preuves de cette paroisse, par Victoria Parret, administratrice de ladite succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit tableau.

Paroisse St. Jean-Baptiste, le 12 juin 1843.

Par ordre de la Cour.

LUDGER PERRET,
Député Greffier.

19 juin—3 en 10

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie par le présent que le 14 juin 1843, il a été rendu en cette Cour, le jugement dont la teneur suit—No. 13,744—Mme A. L. Michel, (Scholastique Duchamp) vs. son mari—Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit rendu en faveur de la plaignante contre le défendeur qu'il y ait séparation de biens entre les parties et que la plaignante recouvre du défendeur la somme de quatre cent cinquante-cinq piastres avec le privilège et hypothèque garantis par la loi à la femme mariée, pour le recouvrement de sa propriété dotale aliénée par son mari, et que le défendeur paiera les frais.

Nouvelle Orléans, le 17 juin 1843.

Signé pendant la maladie de Charles Maurian, juge,
C. WATTS, juge.

En foi de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite Cour en la ville de la Nouvelle Orléans, le 17me jour de juin de l'année de N. S. mil huit cent quarante trois et la soixante-septième de l'indépendance des Etats-Unis.

[L. S.]
LOUIS R. COURTIN,
Député Greffier.

19 juin—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chas. Maurian juge—No. 13,814—Flower & Finley vs leurs créanciers—Pour un atermoiement—Que tous les créanciers dans cette affaire s'assemblent en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le 19 juin prochain, pour y délibérer sur les affaires des insolvables; et en même temps que toutes poursuites judiciaires contre leurs biens et contre leurs personnes sont et demeurent suspendues, et que Richard M. Carter, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour.—Nouvelle-Orléans, le 11 mai 1843.

LOUIS R. COURTIN,
Dep. Greffier

12 mai—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 13,813—William Flower vs. ses créanciers—Pour un atermoiement—Il est ordonné par la Cour que les créanciers de l'insolvable dans cette affaire s'assemblent en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le 19 juin prochain, pour y délibérer sur les affaires dudit insolvable, et en même temps que toutes poursuites judiciaires contre ses biens et sa personne sont et demeurent suspendues—et que Richard M. Carter est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 11 mai 1843.

LOUIS R. COURTIN,
Député Greffier

12 mai—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Premier District Judiciaire—Anthony Rasch vs. ses créanciers.—No. 12 [illegible]—La cession des propriétés du pétitionnaire a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cenas, notaire public de cette ville, le lundi 19ème jour du mois de juin prochain, à dix heures du matin, pour délibérer sur les affaires dudit insolvable; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. M. E. W. Moise est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour ci-dessus, le 17 mai 1843.

P. LE BLANC,
Député Greffier.

19 mai—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de William Crane, décédé—Daniel S. Dewees, exécuteur testamentaire dudit décédé, fait ayant ce sixième jour de juin, présenté son compte d'administration de ladite succession, et s'il n'y a point d'opposition audit compte avant lundi le 19 courant, il sera homologué conformément à la loi.

PERSIFOR F. SMITH,
Juge

9 juin—3 en 10,

COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans—Honorable G. P. Jackson, juge—Burhes et al. vs. le steamboat Teche, le capitaine et les propriétaires—Le steamboat Teche ayant été saisi et vendu, et toutes les réclamations contre ce steamboat transférées à la Cour de Cité (honorable G. P. Jackson, juge) il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées ou ayant des réclamations contre le dit steamboat Teche, peuvent les présenter conformément à la loi, pardevant la Cour de Cité, d'ici au 21 juin 1843, à dix heures A. M., lequel jour est par le présent fixé pour la classification des privilèges contre le steamboat susdit.

Extrait de minutes.

J. J. HEBERT,
Greffier.

12 juin—10f

AVIS est par le présent donné à toutes personnes ayant des propriétés taxables dans la paroisse de Jefferson (état de la Louisiane) qu'elles soient résidentes ou non résidentes de la dite paroisse, que les taxes imposées, conformément à la loi, par le Jury de Police de la paroisse de Jefferson, pour les années mil huit cent quarante-et-un (1841) et mil huit cent quarante deux (1842), seront dûes et exigibles le treize juillet prochain (1843), et que les taxes devront être payées dans un délai de trente jours à dater du dit treize juillet, au bureau du shérif, rue Jackson, entre les rues Rousseau et Fulton, ville de Lafayette, paroisse de Jefferson. Ledit bureau est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. Il sera procédé contre toutes personnes qui négligeront de payer leurs taxes dans le délai ci-dessus mentionné, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature, intitulé "Acte pour, d'une manière plus efficace, au recouvrement des taxes de paroisse dans la paroisse de Jefferson," approuvé le 13 mars 1843.

MANUEL J. GARCIA,
Collecteur des taxes de paroisse.

13 mai—3m

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ORDONNANCE

Concernant les drays, charrettes, omnibus, &c.

Le Conseil général ordonne ce qui suit:

Art. 1er. A dater de l'adoption de cette ordonnance, il ne sera plus permis à aucun dray ou charrette de transporter, à la fois, dans aucune des rues de la ville, une charge d'aucun des articles ci-après, plus forte que ce qui est fixé par cette cédule:

4 balles de coton.
1 boucaut de tabac.
1 boucaut ou 5 barils de sucre.
3 barils de mélasse.
8 sacs café.
4 barils de porc, ou autres provisions salées.
6 barils de farine.
5 barils ou 20 barillets de graisse.
30 boisseaux de maïs.
2 tierçons de riz.
10 rouleaux de cordes d'emballage.
12 pièces de toile do.
5 boîtes de pains de sucre.
5 barils de maquereaux.
4 barils de lard.
1 barrique de charbon.
4 boîtes de morue.
4 barillets de cloux.
2 barriques de porc fumé.
7 sacs sel.
10 boisseaux d'avoine.
2 barriques de graines de lin.
8 barils de pommes.
8 barils de pommes de terre.
8 barils de haricots.
7 caisses de tabac.
5 barils de goudron.
6 barils de résine.
1 pipe d'eau-de-vie ou de genièvre.
3 barriques vin de Bordeaux.
4 barils whiskey ou autres liqueurs.
20 saumons de plomb.

Toute charge d'un article quelconque non énuméré ci-dessus ou dont une partie seulement l'a été, ne pourra excéder 1,600 livres pesant, à moins que cette charge consiste en un article qui ne pourra être divisé, et tous articles de cette espèce pesant plus de 2,000 et n'excédant pas 3,000 livres ne seront transportés à l'avenir que par des drays, charrettes ou autres voitures traînées par au moins deux animaux, ayant des roues dont les jantes auront au moins quatre pouces de large; et pour tous chargements de cette nature, il sera permis de demander le double du prix autorisé par la loi. Toutes charrettes employées à transporter de la brique pourront porter 500 briques par chaque voyage, pourvu que le poids de cette charge n'excède pas deux mille livres et pourvu aussi que les jantes des roues aient au moins quatre pouces de largeur.

Bien entendu que les charrettes, drays, &c., ayant des roues d'au moins quatre pouces de jantes pourront porter 5 balles de coton et 12 barils de charbon.

Pour toute violation de l'une quelconque des dispositions de cette section, le propriétaire ou le conducteur du dray, de la charrette ou autre voiture pris en contravention sera passible d'une amende de $20 recouvrable devant toute Cour de juridiction compétente au bénéfice de la Municipalité dans les limites de laquelle le délit aura été commis.

Art. 2. A dater de l'expiration de la présente année, la taxe annuelle établie sur les charrettes, drays ou autres voitures de louage, employées au transport des produits et marchandises, ainsi que sur les diables, sera de $30, le coût de la licence restant fixé à $2 50. Ladite taxe et le coût de la licence seront payables comme il est maintenant pourvu par la loi.

Art. 3. A dater de l'adoption de cette ordonnance nul ne pourra prendre une licence pour conduire dans les limites incorporées des municipalités de la Nouvelle Orléans, aucun dray, charrette, voiture ou autre véhicule quelconque de louage, à moins qu'il n'ait résidé dans les limites de la municipalité dans laquelle il réside, au moins pendant les six mois qui précéderont l'époque de l'émission de ladite licence, et toute personne qui s'adressera au maire pour obtenir une licence, prêtera serment qu'elle est de bonne foi propriétaire du dray, de la charrette, ou autre voiture pour laquelle elle demandera une licence, et qu'elle n'est en aucune manière employée à l'effet d'obtenir une licence pour aucun autre individu, et copie de ce serment, signé par la partie sera gardée dans un livre au bureau du maire.

Art. 4. A dater de l'adoption de cette ordonnance, il sera permis aux conducteurs de drays et de charrettes de demander et recevoir les prix suivans pour le chargement et le déchargement de tous produits, marchandises et autres objets dans les limites de la ville.

Pour tout voyage à une distance n'excédant pas six ilets 30 cents

De six ilets et n'excédant pas 12 ilets	40 cents
De 12 ilets et n'excédant pas 18 ilets	60 cents
De 18 ilets et n'excédant pas 24 ilets,	80 cents
De 25 ilets et au-dessus,	$1

Tout conducteur de dray ou de charrette qui demandera plus que les prix ci-dessus sera passible d'une amende de $10 recouvrable dudit conducteur de dray ou de charrette ou du propriétaire dudit dray ou de ladite charrette.

A l'avenir, aucune charrette, dray ou autre voiture ne sera étampée que par l'officier proposé à cet effet par chaque municipalité; et toute autre personne qui étamperait ou ferait étamper tout dray, charrette ou autre voiture sera passible d'une amende de $10 recouvrable comme ci-dessus.

Art. 5 A l'avenir, tout omnibus traîné par deux chevaux, et roulant soit dans les limites de la ville, soit de la ville à tout endroit au dehors desdites limites, paiera une taxe annuelle de $50—et ceux desdits omnibus qui sont traînés par plus de deux chevaux paieront $75, ceux qui font de la rue du Canal à un endroit quelconque de la troisième municipalité, paieront ladite taxe, moitié au trésorier de la 1ère. municipalité, et moitié au trésorier de la troisième municipalité, et ceux qui iront de la rue du Canal ou d'un endroit quelconque compris dans les limites de la seconde municipalité à un autre endroit quelconque dans ladite municipalité ou qui traverseront ladite municipalité, paieront ladite taxe au trésorier de ladite municipalité.

Art. 6. Il ne sera permis à l'avenir à aucun dray, charrette ou autre voiture de louage employés au transport d'articles quelconques ou de passagers, et qui n'auraient pas obtenu à cet effet une licence de l'une des municipalités de cette ville, de transporter ou conduire aucun desdits articles ou passagers d'aucun endroit compris dans les limites de l'une quelconque desdites municipalités, à tout autre endroit compris dans lesdites limites, sous peine d'une amende de $50 pour chaque contravention, recouvrable du conducteur ou du propriétaire dudit dray, charrette, voiture ou autre véhicule, par la municipalité dans laquelle la contravention aura eu lieu, devant toute cour de juridiction compétente.

Art. 7. Toutes ordonnances contraires aux dispositions de la présente sont et demeurent abrogées.

Signé, Ferd. BUISSON, Président.

Approuvé le 5 juin 1843.

Signé, Wm. FREERET, Maire.

Nouvelle-Orléans, 8 juin 1843.

VENTES DE SHERIF.

Veuve Marie Jacob vs. J. M. Vandegrift.

COUR DE DISTRICT—No 11,328—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, vendredi 7 juillet 1843, à midi,

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui sont dessus, situé en cette ville, au faubourg Washington, désigné par le No. [illegible] Ilet No trois, borné par les rues Port, St. Ferdinand, Moreau et Arch[itectes], mesurant vingt six pieds trois pouces de face à la rue des Architectes, la même largeur à la rue Moreau, sur cent trente-huit pieds un pouce et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise. Ensemble avec toutes les bâtisses, droits, chemins et privilèges qui y appartiennent, le tout conformément au plan dressé par Joseph Pilié, alors voyer de la ville, en date du 6 février 1835, et déposé dans l'étude de feu Félix de Armas, notaire public.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette vente étant la seconde et dernière, ledit lot de terre ainsi que les améliorations qui sont dessus, seront adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qu'il offrira, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son billet avec caution solvable, portant intérêt à raison de huit pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A. HENRY LEWIS,
Shérif de la Cour de District

19 juin—3 en 15

[illegible] Moreau et Similien

COUR DE DISTRICT—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, samedi 24 juillet 1843, [illegible]

Les esclaves AMELIA [illegible] FRANÇOIS, âgés d'environ [illegible] ans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—[illegible] comptant, la balance à six mois de crédit en billets [illegible] à la satisfaction des plaignants et hypothèque [illegible]

HENRY LEWIS,
Shérif de la Cour de District

19 juin—3 en 15

COUR DE COMMERCE—No [illegible]—N. & J. Dick & co. vs. Armond [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, [illegible] vente publique, à la Bourse de Cité, [illegible] vendredi 30 juin 1843, à midi,

La moitié [illegible] appartenant à la maison de Commerce [illegible] Co, de Benton, Mississippi [illegible] Yazoo City [illegible] plusieurs créances, appartenant à la maison [illegible] en une portion [illegible], 200 acres de terre de Yazoo [illegible] une autre, dans le comté [illegible] de l'Etat du Mississippi [illegible] des banques du Mississippi qui ont [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

EMILE LA SERE,
Shérif de la Cour de Commerce

19 juin—3

COUR DE COMMERCE—No [illegible]—Wm. Young [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, [illegible] vente publique sur les lieux [illegible] au No. 181, rue des Remparts [illegible] 10 heures [illegible] juillet [illegible]

Un lot [illegible]

Saisi [illegible]

EMILE LA SERE,
Shérif de la Cour de Commerce

19 juin—2

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle Orléans—[illegible]—La Banque de Cité vs. P. Cuthbert [illegible]—En vertu d'un writ [illegible] par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, [illegible] publique, à la Bourse de Cité, le mardi 20 juin [illegible] dans l'affaire [illegible]

Trois lots de terre [illegible] faubourg Ste. Marie, désignés par les Nos. [illegible] sur un croquis de plan qui seront [illegible] la vente, lesquels lots ont les [illegible] les Nos. cinq et six, sont [illegible] chacun vingt pieds de face à la [illegible] profondeur [illegible] d'un côté [illegible] Le lot No. cinq est borné No. Six [illegible] l'autre côté par le lot No Cinq [illegible] le fond par une clôture [illegible] d'un côté par celle [illegible] propriété de J. A. Merle [illegible]

Et le lot No [illegible] quatre pieds six pouces de face à la [illegible] qui est quatre vingt [illegible] pieds [illegible] sur une ligne parallèle [illegible] séparé de la propriété de J. Berry [illegible] six pouces de l'autre côté [illegible] le lot No Sept, de la [illegible] autre ligne [illegible] rue des Magasins, de [illegible] Pollie susdit [illegible] les Magasins de ladite propriété [illegible] M. Shelby, et la dite [illegible] à faire [illegible] Ensemble [illegible] en dépendent.

Et aussi [illegible] de la Banque de l'Union [illegible]

Conditions [illegible]

19 mai—

La banque [illegible]

COUR DE [illegible]

[illegible]

D. AUGUSTIN.

[illegible]

COUR DE DISTRICT [illegible]

[illegible]

MANUEL J. GARCIA, shérif.

COUR DE CITE [illegible] de la Nouvelle Orléans [illegible] En vertu d'un writ [illegible] par l'honorable Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, [illegible]

Quinze [illegible] capital de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans [illegible] sur les [illegible] payées.

Saisis dans l'affaire [illegible]

Conditions—Comptant.

EMILE LA SERE,
Shérif de la Cour de Commerce.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. [illegible]—Jos. H. Durand vs. Thomas R. Harper, Georges Morrison, et T. B. Harper.

En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'Hôtel de la Nouvelle Bourse, au coin des rues Jackson et Lavée, ville de Lafayette, mardi le 27 juin courant, à une heure de relevée.

Un ilet de terre [illegible] aux terrains, situé à Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, compris entre les rues Saint-Hillaire, [illegible], Josephine et Cinquième, désigné par la lettre B sur un plan levé par C. F. Zimpel, en date du seize janvier mil huit cent trente-cinq, vingt-huit lots de terre situés à Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, désignés d'après le plan levé par C. Crozat, ingénieur civil, en date du 15 septembre mil huit cent trente six, désignés par les Nos. quatorze, quinze, cinq, six, sept, huit, neuf, [illegible], vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, [illegible] quarante, de l'ilet No. cent [illegible], compris entre les rues Jefferson, Onzième et Douzième, [illegible] de terre désigné par le No. cent [illegible] mesure anglaise, les dimensions suivantes [illegible] pieds de face à la rue Jefferson, [illegible] de profondeur. Le lot No. un forme [illegible] Jefferson et Onzième; le lot No. deux forme [illegible] les rues Jefferson et de la Rue [illegible] vingt pieds [illegible] chaque [illegible] Onzième, sur cent cinquante pieds [illegible] trente-trois à quarante inclusivement [illegible] chacun, vingt cinq pieds face à la rue [illegible] sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Douze lots de terre, situés à Carrollton, dans la paroisse de Jefferson [illegible]

[illegible]

MANUEL J. GARCIA, shérif.

19 juin—3 en 15

A VENDRE, en débarquement du navire l'Amérique, venant de Bordeaux,
60 barriques vin de l'[illegible]
25 do Médoc [illegible]
par
CASTAING & LOMBARD,
53 Conti

31 m

PAR LE REGISTER.

Succession de François Grandchamps.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS

SAMEDI, vingt-deux juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 10 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de François Grandchamps, les propriétés foncières et après décrites, savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, rue des Remparts, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, mesurant soixante et un pieds de face à ladite rue des Remparts, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds, ensemble avec les bâtisses et servitudes et cent actions dans le fonds capital de la Banque des Citoyens de cette ville.

Un lot de terre situé en cette ville, à l'encoignure des rues Bourbon et St. Louis, mesurant soixante pieds six pouces face à la rue Bourbon, sur une profondeur de soixante [illegible] pouces et face à la rue St. Louis, [illegible] avec les bâtisses; (mesure américaine).

Un lot de terre situé rue St. Louis, en cette ville, entre les rues Royale et Bourbon, mesurant soixante sept pieds quatre pouces face à la rue St. Louis, sur une profondeur de soixante [illegible] pieds deux pouces, ensemble avec les bâtisses.

[illegible]

[illegible] Conditions [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

[illegible]

16 juin

PAROISSE [illegible]—Cour des Preuves—Succession de l'époux [illegible] par le présent donné [illegible] à toutes autres [illegible] les raisons pour [illegible] par Ramon Garcia [illegible]

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

Succession de Théodore Nicolet.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, de produire, dans dix jours à dater de la présente, les raisons [illegible] Emily Blanchard, exécutrice testamentaire [illegible] ne serait point approuvé [illegible] et les fonds dans ses mains répartis conformément.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens

13 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent [illegible] de ladite succession, et à toutes personnes [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Victor Tourné—Avis est par le présent donné [illegible]

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

COUR DE [illegible]

[illegible]

Vente par le Marshal.

[illegible] Chanchon et Leroy vs. J. Barabino.

EN vertu d'un ordre [illegible] à moi adressé [illegible] par l'honorable [illegible] Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 juin 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale:

1. Tous les droits, titres, intérêts et réclamations de Chanchon et Leroy à l'esclave nommé Bali.

2. Tous les droits, titres, intérêts et réclamations de J. Barabino à un certain lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé rue St. Philippe entre les rues Villeré et Robertson, mesurant 30 pieds de face à la rue St Philippe sur 80 pieds de profondeur.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant

C. CLAIBORNE, marshal

19 mai

John G. O. Grady, assignés vs. E. M. Dorsey, épouse de G. Dorsey & [illegible], dans l'affaire de J. L. Florance vs. E. H. Dorsey, épouse de G. Dorsey & [illegible] Gatewood.

EN vertu d'un writ [illegible] à moi adressé contre Mme. E. H. Dorsey par l'hon. T. W. Collins, juge président senior de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 19 juin 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

Tous les droits, titres, intérêts et réclamations de Mme. E. H. Dorsey à la succession de dame Alice Lockwood sa mère décédée.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

C. CLAIBORNE, marshal

19 mai

Frederick Ray vs. F. Lambert et A. L. Michel

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé contre A. L. Michel, par l'honorable T. W. Collins, juge président Sr. de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 30 juin 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale

L'esclave CELESTINE, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

C. CLAIBORNE, Marshal

29 mai—3 en 32

John Young vs. Edward Jones.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. W. Collins, juge président senior de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le [illegible] juin 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

L'esclave Charlotte, âgée d'environ 40 ans, et la mulâtresse [illegible] âgée d'environ 20 ans.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

C. CLAIBORNE, marshal

19 mai

[illegible]

198 RUE ROYALE, [illegible] de chaussure en tous genres [illegible] de $2 à $5 [illegible], souliers [illegible] à $1; do décolletés, $1; do en jolie peau fine, de 7 escalins à 1 [illegible]. Tient aussi un assortiment de bottines pour dames et autres. Les Messieurs et petits garçons trouveront de la chaussure à très bas prix.

Nota. Il est bon de faire connaître aux Dames que les bottines sont faites de manière à faire paraître le pied plus petit que de son naturel, quoique étant parfaitement chaussé à son aise.

3 juin—12

SUPERBE RESIDENCE DE CAMPAGNE PRES LA VILLE.

A LOUER. Une jolie maison en briques située de l'autre bord faisant face au fleuve, au [illegible], à l'endroit appelé "Mechanics' Village", joignant [illegible] [illegible] appartemens [illegible] une citerne [illegible] beaucoup à [illegible] [illegible] 198 rue Royale [illegible]

A LOUER—[illegible]

[illegible]

A LOUER [illegible]

[illegible]

C[illegible]

PORC [illegible]

VENTES DE CE JOUR.

PAR [illegible]

IL sera vendu aujourd'hui [illegible] [illegible] noir, gilets, etc. 10 caisses de chapeaux noirs de Manille, 2 caisses de chapeaux de paille pour femmes.

30 juin—1

Vente péremptoire de genièvre, Eau-de-vie, Vins, &c.

PAR MULLEN & O'HARA.

12 rue d'Orléans, Pudding's Row

AUJOURD'HUI, 19 juin, à 10 heures,
2 pipes genièvre, 10 pipes eau-de-vie,
1 [illegible] do 5 1/2 barriques Madère,
1 [illegible] Madère 5 1/4 do Porto,
8 1/4 barriques Malaga doux, 2 barriques Ocker jaune, [illegible], Muscats, liqueur, fruits à l'eau-de-vie, tabac, [illegible] 10 juin

Vente par catalogue de marchandises sèches.

PAR F. M. [illegible]

AUJOURD'HUI, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No. 136, rue de Chartres,

Un bel assortiment de marchandises anglaises françaises et américaines, convenables pour la saison.

Les catalogues et échantillons seront prêts de bonne heure.

19 juin

PAR WILLIAM G. HAWES.

IL sera vendu, lundi prochain 19 du courant, à 4 heures [illegible], sous l'inspection de Bryant et par ordre de [illegible], consignataire des vivres, savoir:

[illegible] Porc pour l'armée;
[illegible] do do M. O.
[illegible] do do Mess [illegible]

Conditions, comptant.

17 juin—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, lundi 19 courant, à 10 heures du matin, à la salle d'encan, rue Conti, No. 29,

[illegible] supérieures dans des boîtes de bois [illegible]

17 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, mardi le 20 juin 1843, à midi,

[illegible] JOSEPHINE, négresse âgée d'environ 28 ans, et ses deux enfants, [illegible] d'environ 4 ans, et [illegible] d'environ un an et [illegible]

Conditions à la vente.

19 juin—2

Mousquets des Etats Unis.

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

IL sera vendu à l'encan, [illegible] du courant, à midi, à l'Arcade, derrière le [illegible] par ordre du capitaine Whitley, du département de l'ordonnance des Etats Unis,

258 caisses mousquets des Etats Unis, contenant:				
2,160	armes nationales, bronzes			
2,094	do	do	brillants	Percu[ssion]
250	contrat,		bronzés	do
136	do	do	brillants	

[illegible]

VENTE DE SYNDIC.

[illegible] vs. ses créanciers.

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

[illegible] samedi 24 juin, à midi, à l'Arcade [illegible] conformément à un ordre de [illegible] en date du 13 juin 1843 [illegible]

[illegible]

PROCLAMATION

PAR ALEXANDRE MOUTON,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'il a été accusé, sous serment, du crime d'avoir fait usage d'une arme à feu sur un sieur Charles Valtey, avec intention de le tuer, dans la paroisse de Plaquemines, par un certain John Mills, je fais connaître, par cette proclamation, et appelle tout le bon peuple de cet Etat à me donner aide et assistance pour découvrir et arrêter le perpétrateur dudit crime, et je pour offrant une récompense, au nom de l'Etat, de deux cents piastres à toute personne qui arrêtera le dit John Mills, et le logera sous bonne garde dans une des prisons de cet Etat.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le vingt-septième jour de mai de l'année de N. S. mil huit cent quarante trois, et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la soixante-septième.

[L. S.]
A. MOUTON.

Par le Gouverneur,

ROBERT CARTER NICHOLAS,
Secrétaire d'Etat.

AVIS AUX HABITANTS.

L. DUPERRON,
&
E. DELCAMBRE.
DRS DENTISTES.

[illegible]

PAR UN PROCEDE NOUVEAU [illegible] Dr. ANGELLION, Dentiste [illegible]

[illegible]

M[illegible]

[illegible]

DR. BLANCHARD,

Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses; Chirurgien-Dentiste de la faculté de Médecine de Paris, et de la ville de la Nouvelle-Orléans.

POSE des dents artificielles sans la moindre douleur, et d'une imitation parfaite des dents naturelles; depuis une seule dent jusqu'au dentier complet.

Dirige la seconde dentition des enfants, et corrige la difformité des dents.

[illegible] longue expérience et une pratique [illegible] tant en France qu'en Amérique, de l'art du dentiste en tout ce qui concerne les opérations, l'extraction [illegible] et la conservation des dents.

[illegible] Plombage, il répare les ravages [illegible] par l'effet de la carie. Ce ciment est [illegible] couleur que la dent, dont il prolonge la durée [illegible] plus précieux que toute autre substance employée [illegible] Chacun peut, en quelques instants, [illegible] quelque dent que ce soit [illegible] causer aucune douleur, et n'a [illegible] minutes.

[illegible] Ciment inventé pour oriller les Dents.

[illegible] plus malléable et plus parfait [illegible] ordinairement.

[illegible] (dit Platina) pour plomber les dents.

[illegible] dont l'application fait cesser à l'instant [illegible]

[illegible] les gencives et consolider les dents.

[illegible] pour l'entretien de la bouche et de [illegible]

[illegible] de gayac rectifiée pour donner du ton aux gencives [illegible]

[illegible] pour nettoyer et orifier les dents.

[illegible], brosses variées, pour enlever [illegible] de dessus les dents.

A son Cabinet, rue Royale, 200, entre St. Louis et Conti, tous les jours de 8 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, les dimanches exceptés. Prix modérés.

Aussi—Au magasin rue de Chartres, No. 47.

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenétais, Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes [illegible] les plus efficaces [illegible] aucune n'a obtenu [illegible] que le Sirop et la Pâte pectorale de mou de veau.

[illegible]

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenétais avec celles de lichen et de [illegible]

On trouvera la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez M. Tardos, No. 220, rue Royale dont la signature est apposée à chaque boîte.

6 fev—1an

IMPRESSIONS

EXÉCUTÉES

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage.

Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissements, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c

AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODÉRÉS.

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON.

A VENDRE par les soussignés à des bas prix pour du comptant;

Reçu par le Lyon et la Créole, du Havre:

Jaconas français bonteint, beaux dessins,
Mousseline d'organdy do.
Chemises en fil et en taille,
[illegible] blancs et en couleur,
[illegible] de batiste unis et brodés.

Reçu par le Gaston, Vicksburg et Saratoga, de N. York.

[illegible] et américaines,

[illegible]

[illegible] pour la poche,

Cotons [illegible] Appleton, Indian Head, Lowell, et New-[illegible] Mills sheeting.

[illegible] diverses marques,

[illegible] anglais blancs et en couleurs,

[illegible] unis et à carreaux,

[illegible]

PAR[illegible]

CON[illegible]

[illegible]